

DECISION N°02/D/FEICOM/DG DU

28 MAI 2025

Pour la souscription à un service internet via VSAT pour la Direction Générale et les Agences Régionales du FEICOM

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

25/N°02/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/WSSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/FEICOM/CIPM/2025 du 27 mars 2025, pour la souscription à un service internet via VSAT pour la Direction Générale et les Agences Régionales du FEICOM.

DECIDE:

Article 1^{er} : la société BLOOSAT S.A, BP : 750 Yaoundé, est déclarée adjudicataire au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/FEICOM/CIPM/2025 du 27 mars 2025, pour la souscription à un service internet via VSAT pour la Direction Générale et les Agences Régionales du FEICOM, pour un montant de **soixante-treize millions six cent vingt-quatre mille neuf cent cinquante (73 624 950) francs CFA TTC** et un délai d'exécution de **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le

28 MAI 2025

AMPLIATIONS :

- ✓ ARMP;
- ✓ MINMAP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.

